

Le logement des allocataires du RMI

par **Bertrand Lhommeau**

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – DREES – Bureau Démographie et Famille (1)

L'isolement, l'éloignement des emplois offerts, l'insalubrité ou l'exiguïté du logement peuvent participer au processus d'exclusion des allocataires du RMI. Par ses multiples dimensions, la qualité du logement peut affecter les contacts sociaux, l'état de santé et, par conséquent, les chances d'insertion professionnelle des allocataires du RMI. Réciproquement, l'absence de ressources suffisantes et durables compromet l'accès ou le maintien dans un logement autonome et confortable.

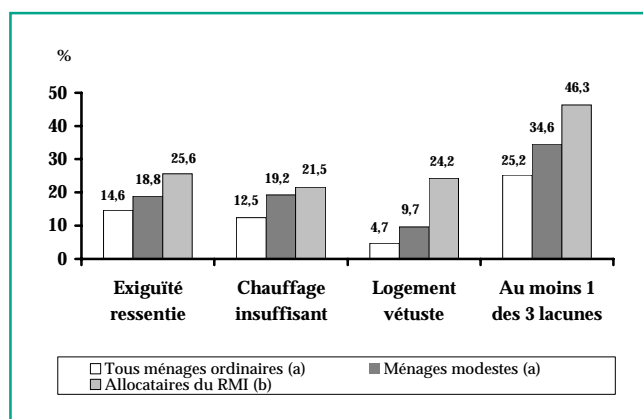
L'INSEE a mené une enquête en janvier 1998 auprès d'un échantillon représentatif des allocataires du RMI au 31 décembre 1996 (encadré 1). Dans leur ensemble, les logements des allocataires du RMI sont moins confortables que ceux du reste de la population. Cependant, les situations vécues sont variées et répondent assez fidèlement à la plus ou moins grande insertion sociale des allocataires du RMI. Environ 15 % connaissent des conditions de logement plutôt précaires, foyers d'hébergement, chambres d'hôtel, sous-locations... Près de six allocataires sur dix habitent un logement autonome dont ils ont la propriété ou la location. Enfin, un peu plus d'un quart vivent dans leur famille ou chez des amis.

Des logements globalement peu confortables

Si l'on retient trois critères sommaires du confort d'un logement, l'exiguïté, l'insuffisance de chauffage

et la vétusté tels qu'ils sont ressentis par ses occupants, l'habitat des allocataires du RMI apparaît beaucoup moins confortable que celui de l'ensemble de la population vivant dans un logement dit « ordinaire » (graphique 1 a et encadré 2). Près de la moitié des

Graphique 1 a – Indicateurs du confort du logement



Source : enquête Logement 1996/1997, INSEE (a) et Enquête RMI, janvier-septembre 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES (b).

Champ : pour les allocataires du RMI : ceux qui ont un logement où dormir régulièrement (soit 99 % de l'ensemble).

Légende : ménage modeste : ménage dont le revenu total par unité de consommation est inférieur à la moitié du revenu médian de l'ensemble des ménages.

Lecture du graphique : 14,6 % de l'ensemble des logements ordinaires sont considérés trop petits par leurs occupants.

Encadré 1

Une enquête de l'INSEE sur le devenir des bénéficiaires du RMI

L'INSEE a réalisé une enquête en trois vagues sur le devenir des bénéficiaires du RMI, en collaboration avec la Délégation interministérielle au RMI, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, la Caisse nationale des allocations familiales et le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts. L'échantillon est représentatif des 882 047 allocataires du RMI inscrits dans les caisses d'Allocations familiales de Métropole au 31 décembre 1996. Il ne concerne pas les anciens agriculteurs inscrits à la

Mutualité sociale agricole (21 757 personnes). En septembre et octobre 1997, une première enquête légère s'est déroulée auprès de 10 000 allocataires. Parmi les 7 953 répondants de cette première vague, 3 415 personnes ont répondu, en janvier et février 1998, à un questionnaire qui portait notamment sur le logement, l'activité professionnelle, la recherche d'un emploi, la santé, la sociabilité. Les résultats présentés proviennent essentiellement de la deuxième vague sur l'ensemble des allocataires du RMI de décembre 1996, qu'ils soient encore ou non bénéficiaires du RMI en janvier 1998. Enfin, une troisième interrogation a eu lieu en septembre et octobre 1998.

Encadré 2

Les allocataires du RMI et l'ensemble des ménages ordinaires :
comparer ce qui peut l'être

Une différence de champ

Les enquêtes usuelles de l'INSEE, dont l'enquête Logement 1996 (EL96) ont un champ d'investigation qui se limite aux ménages vivant dans un logement dit ordinaire. Cela exclut *de facto* les sans-domicile, les habitants des logements collectifs et les situations les plus précaires de logement. L'enquête Sortants du RMI 1998 (ERMI98) a essayé de couvrir l'ensemble des allocataires du RMI, qu'ils vivent ou non en ménages ordinaires (1).

On pourrait donc arguer qu'une partie de la différence des conditions de logement entre les allocataires du RMI et les autres populations comparées provient de cette différence. Or, en ne sélectionnant que les seuls allocataires qui habitent un logement ordinaire (soit environ 90 % de l'ensemble), le précédent constat n'est quasiment pas modifié. Même à champ comparable des

ménages ordinaires, les allocataires du RMI habitent des logements moins confortables que le reste de la population.

Deux sources différentes, deux questionnements différents

Une autre réserve méthodologique pourrait s'opposer à la comparaison des logements des allocataires du RMI et du reste de la population. Le protocole de questionnement n'est jamais parfaitement identique d'une enquête à l'autre. Or, l'EL96 permet également un repérage sommaire des ménages ordinaires comptant un allocataire du RMI, à l'aide de questions sur la nature des revenus perçus par le ménage. Ce repérage identifie environ 500 000 ménages comptant un allocataire du RMI (2). Ce repérage imparfait (taux de couverture d'environ six sur dix des allocataires du RMI vivant en ménages ordinaires) ne

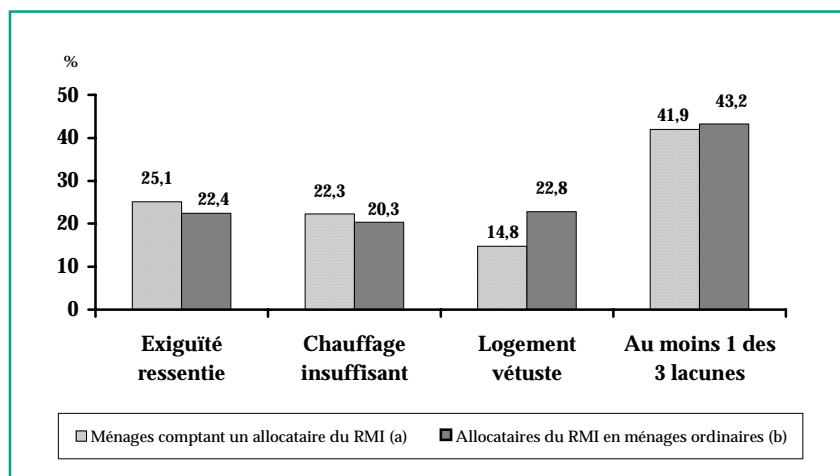
modifie pas non plus le constat précédent de l'inconfort relatif des logements des allocataires du RMI.

Une comparaison limitée

Enfin, on serait tenté naturellement de comparer les qualités du logement des allocataires du RMI et celles d'autres populations, à statut d'occupation du logement donné. Malheureusement, outre la différence de champ, divers obstacles s'y opposent. Tout d'abord, les questions posées dans l'ERMI98 et dans l'EL96 diffèrent sensiblement. En particulier, l'enquête RMI met l'accent sur les situations de logement les plus précaires. Surtout une différence de concept oppose les deux sources statistiques. Dans l'enquête Logement, le statut d'occupation est celui déclaré par la personne de référence du ménage, alors que dans l'enquête Sortants du RMI, c'est celui des allocataires. Par exemple, le cas d'un allocataire du RMI hébergé par un parent qui serait, lui, locataire est représentatif. D'un côté (EL96), il est classé parmi les locataires, de l'autre (ERMI98), parmi les hébergés.

Le confort des logements, qu'habitent les allocataires du RMI :
repérage des allocataires du RMI dans l'enquête logement 1996 et
allocataires en logement ordinaire de l'enquête RMI

A structure donnée de l'ensemble des ménages vivant dans un logement ordinaire pour la tranche d'unité urbaine et la tranche d'âge de la personne de référence du ménage



Source : enquête Logement 1996/1997, INSEE (a) et enquête RMI, janvier- septembre 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES (b).

(1) Compte tenu des difficultés à retrouver et à enquêter les « sans-domicile », l'enquête les sous-estime probablement : 1 % des allocataires du RMI au 31 décembre 1996 déclarent ne pas avoir d'endroit où dormir régulièrement en janvier 1998. Dans l'étude, ces sans-abri sont reclassés selon le logement qu'ils occupent au moment de l'enquête (hébergement par une collectivité, majoritairement). La non-réponse a également été plus fréquente dans la région francilienne, où ces situations les plus précaires sont plus fréquentes (Afsa C., « L'insertion professionnelle des allocataires du RMI », document de travail DSDS, INSEE F9901, 1999).

(2) Lhommeau B., Les conditions de logement des allocataires du RMI, *INSEE- Première*, décembre 1999, n° 685.

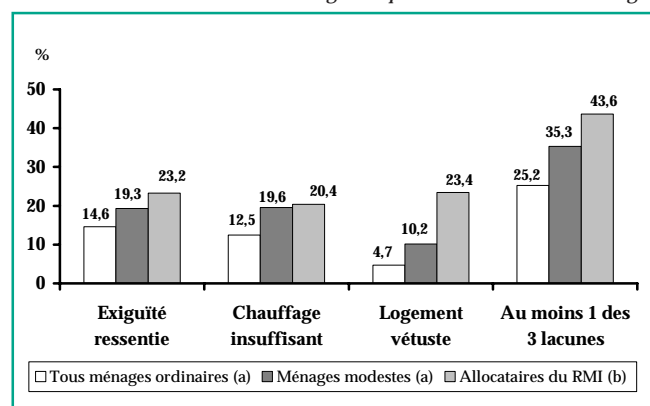
allocataires du RMI se plaignent d'au moins un de ces trois défauts, soit une proportion proche du double de celle observée dans l'ensemble des logements ordinaires.

L'écart demeure significatif si l'on compare le logement des allocataires du RMI à celui de ménages considérés comme modestes, qui perçoivent moins de la moitié du revenu médian par unité de consommation (UC), soit moins de 3 500 francs par mois et par UC. Cette population de ménages modestes est assez variée. Un quart sont actifs occupés, un autre quart chômeurs, les autres inactifs (dont 13 % étudiants). Un peu plus d'un tiers se plaignent d'au moins une lacune de leur logement : l'écart demeure particulièrement prononcé pour la vétusté ressentie du logement.

Les allocataires du RMI présentent des caractéristiques spécifiques qui peuvent expliquer une partie de ces différences. En particulier, ils sont plutôt jeunes et urbains (14 % vivent dans une commune rurale contre un quart de l'ensemble des ménages ou des ménages modestes). Or la taille moyenne de l'habitat urbain est inférieure à celle de l'habitat rural. De même, la position dans le cycle de vie affecte les conditions de logement.

En tenant compte de ces effets possibles de structure en termes de taille d'unité urbaine et d'âge de la personne de référence du ménage (2), les écarts se réduisent entre les allocataires du RMI et les autres ménages, mais ne s'annulent pas (graphique 1 b). Pour près d'un tiers

Graphique 1 b – Indicateurs du confort du logement
A structure donnée de l'ensemble des ménages, en logement ordinaire, pour la tranche d'unité urbaine et la tranche d'âge de la personne de référence du ménage



Source : enquête Logement 1996/1997, INSEE (a) et Enquête RMI, janvier-septembre 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES (b).

Champ : pour les allocataires du RMI : ceux qui ont un logement où dormir régulièrement (soit 99 % de l'ensemble).

Légende : ménage modeste : ménage dont le revenu total par unité de consommation est inférieur à la moitié du revenu médian de l'ensemble des ménages.

Lecture du graphique : 14,6 % de l'ensemble des logements ordinaires sont considérés trop petits par leurs occupants.

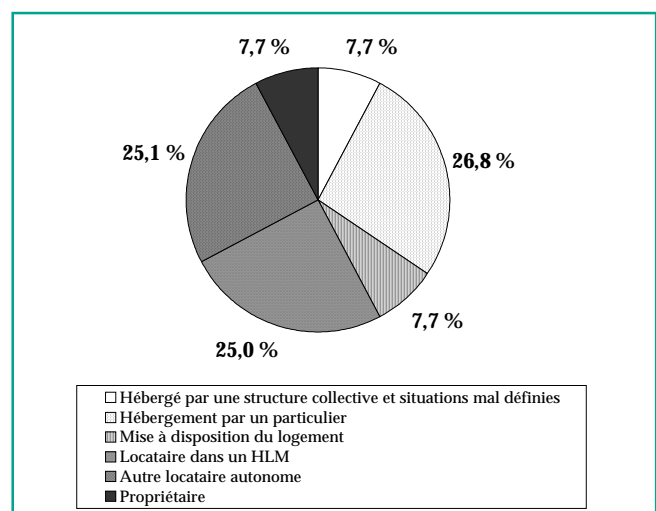
des ménages comptant un allocataire du RMI, la personne de référence est différente de l'allocataire du foyer RMI. Environ 10 % des personnes de référence du ménage sont le conjoint de l'allocataire du RMI. Dans les autres cas, la différence correspond à une situation d'hébergement du foyer RMI par d'autres personnes (encadré 2).

Cette situation globalement très dégradée recouvre, cependant, des conditions de logement très différenciées selon la plus ou moins grande insertion des allocataires du RMI. En janvier 1998, 8 % des allocataires du RMI au 31 décembre 1996 sont hébergés par une collectivité ou occupent un logement dans des conditions mal définies, 27 % sont hébergés chez un particulier et 8 % habitent un logement mis à leur disposition par un particulier. Les autres allocataires, soit près de six sur dix, occupent un logement autonome, dont ils sont locataires ou propriétaires (graphique 2).

L'hébergement par une collectivité traduit une situation de grande fragilité

Environ 8 % des allocataires du RMI vivent dans une structure d'hébergement collectif (centre d'hébergement, hôtel meublé...) ou occupent un logement dans des conditions mal définies (squat, occupation sans titre, location dont le bailleur reste

Graphique 2 – Les allocataires du RMI selon le statut d'occupation du logement



Source : enquête RMI, janvier-septembre 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES.

Lecture du graphique : 7,7 % des allocataires du RMI en décembre 1996 sont propriétaires (ou accédants à la propriété) de leur logement, en janvier 1998.

inconnu...). Les allocataires occupant ces logements, plutôt urbains, apparaissent dans une phase de retrait social. Ces personnes – le plus souvent des hommes – accumulent les handicaps. Ils sont sensiblement plus âgés que l'ensemble des allocataires, moins souvent diplômés, et plus d'un quart d'entre eux ont des problèmes permanents de santé les empêchant de travailler (tableau 1).

Peu compatible avec ces types de logement, la vie en couple ou avec des enfants est plus rare encore que pour les autres allocataires : près de deux tiers vivent isolés dans leur « ménage » (si l'on étend cette notion à l'hébergement collectif – encadré 2) contre 28 % de l'ensemble des allocataires du RMI (tableau 2 - p. 120). L'absence d'autonomie, l'exiguïté (tableau 3 - p. 120) ou/et la grande précarité de leur logement limitent également leurs possibilités de nouer ou de conserver des liens sociaux.

Plus d'un tiers déclare n'avoir aucun ami ou aucune relation amicale depuis plus d'un an, et plus de quatre sur dix n'ont plus de famille ou n'entretiennent plus aucune relation avec elle (contre un quart des allocataires). L'absence d'adresse régulière ou d'équipements tels que le téléphone (tableau 3) ne leur facilitent pas non plus la recherche d'un emploi. Dans ces conditions très critiques, leur accès à l'emploi est plus limité que pour les autres allocataires du RMI : en janvier 1998 environ un tiers ne travaille ni recherche un emploi (tableau 1).

Le recours à un réseau de solidarité privée : l'hébergement chez un particulier

Près de 27 % des allocataires sont hébergés par un particulier habitant également le logement : dans plus de neuf cas sur dix, il s'agit d'un parent de l'allocataire

Tableau 1 – Quelques indicateurs sociodémographiques des allocataires du RMI selon le statut d'occupation du logement
en %

	Mal défini ou hébergement	Hébergement par un collectif	Mise à disposition particulier	Propriétaire	Locataire HLM	Autre locataire	Tous allocataires
Sexe							
Homme	69,0	65,9	61,9	44,8	35,7	47,2	52,0
femme	31,0	34,1	38,1	55,2	64,3	52,8	48,0
Age							
≤ 30 ans	25,6	50,1	28,3	12,5	27,8	36,0	34,6
31 - 40 ans	26,1	28,3	32,7	25,6	29,3	29,4	28,8
41 - 50 ans	29,6	12,7	25,5	35,1	27,3	22,9	22,9
51 ans +	18,7	8,9	13,5	26,8	15,6	11,7	13,7
Diplôme							
Aucun diplôme	53,4	39,1	35,0	40,3	52,2	34,3	42,0
CEP, DFEO	10,6	8,0	9,9	12,5	11,6	12,9	10,8
CAP, BEP, BEPC	22,0	28,4	27,3	32,4	24,9	31,0	27,9
Bac	9,9	9,1	13,8	8,6	6,1	9,4	8,8
Bac+2	4,1	15,4	14,0	6,2	5,3	12,4	10,4
Tranche d'unité urbaine							
Commune rurale	6,3	15,8	20,4	35,2	4,9	14,7	13,9
Uu < 20 000 habitants	14,9	12,4	15,1	17,0	14,7	16,4	14,7
Uu de 20 000 à 100 000 habitants	21,3	14,8	15,3	11,0	26,8	16,8	18,6
Uu > 100 000 hors Paris	39,3	37,7	30,8	27,7	43,9	43,7	39,6
Agglomération parisienne	18,2	19,3	18,4	9,1	9,7	8,4	13,2
Des problèmes de santé qui empêchent de travailler							
En permanence	25,7	12,7	15,0	23,9	18,3	15,8	16,9
Souvent, parfois	22,4	16,4	16,7	17,1	16,9	14,2	16,4
Non	51,9	70,9	69,3	59,0	64,8	70,0	66,7
Activité en janvier 1998							
A un emploi ou un stage rémunéré	21,6	26,7	20,8	21,2	27,6	27,4	25,8
Recherche un emploi en janvier	44,9	55,3	50,6	36,7	41,5	49,3	47,7
Souhaite travailler, mais sans recherche	14,3	5,3	10,4	7,8	7,6	6,1	7,4
Autres situations	19,2	12,7	18,2	34,3	23,3	17,2	19,1

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES.

Champ : allocataires du RMI inscrits au 31 décembre 1996 dans les CAF de Métropole.

Lecture du tableau : 69 % des allocataires du RMI qui habitent un logement collectif ou dans des conditions mal définies sont des hommes.

Tableau 2 - Configuration familiale et statut d'occupation du logement des allocataires du RMI

en %

Statut d'occupation du logement	Type de ménage dans lequel vit l'allocataire du RMI							Ensemble
	Personne seule	Complexe	Famille monoparentale, dont l'allocataire est		Couple sans enfant	Couple avec enfant(s) dont l'allocataire est		
			Parent	Enfant		Parent	Enfant	
Collectif ou mal défini	65,0	8,0	9,1	0,0	4,5	13,4	0,0	100,0
Hébergement par un particulier	0,0	37,2	0,8	29,8	0,0	0,3	31,9	100,0
Mise à disposition du logement	63,0	6,1	13,7	0,2	3,9	12,2	0,9	100,0
Propriétaire (accédant ou non)	35,4	10,0	15,5	1,8	6,6	30,4	0,3	100,0
Locataire en HLM	20,7	9,5	35,7	0,5	5,4	28,2	0,0	100,0
Locataire dans le parc privé	41,7	6,9	20,9	0,6	6,4	23,5	0,0	100,0
Tous allocataires	28,2	15,9	17,3	8,5	4,1	17,3	8,7	100,0

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES.

Champ : allocataires du RMI inscrits au 31 décembre 1996 dans les CAF de Métropole.

Lecture du tableau : 31,9 % des allocataires du RMI hébergés par un particulier vivent dans un couple avec enfant(s), dont ils sont le (ou un des) enfant(s). Définition stricte du ménage (voir encadré 2).

Tableau 3 - Confort et accessibilité du logement des allocataires du RMI, selon le statut d'occupation

A structure donnée de l'ensemble des allocataires du RMI ayant un endroit où dormir régulièrement, pour la tranche d'unité urbaine

Structure de tranche d'unité urbaine de l'ensemble des allocataires ayant un endroit où dormir régulièrement (en %)

Statut d'occupation	Exiguïté ressentie du logement	Pas d'accès à un téléphone	Problème de chauffage ou de vétusté	Eloignement des équipements ou des transports collectifs
Hébergement collectif	37,9	41,9	37,4	18,7
Hébergement par un particulier	<i>16,4</i>	<i>10,6</i>	<i>18,6</i>	<i>19,3</i>
Mise à disposition du logement	<i>22,5</i>	31,1	39,2	25,2
Logement mal défini	40,6	54,2	52,1	18,4
Propriétaire	<i>13,9</i>	23,3	34,4	31,4
Locataire autonome	30,6	25,0	40,4	17,6
En HLM	26,1	25,1	37,3	18,5
Dans le parc privé	35,0	24,9	43,5	16,8
Total	25,4	23,1	34,2	19,8

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES.

Champ : allocataires du RMI inscrits au 31 décembre 1996 dans les CAF de Métropole et qui ont un endroit où dormir régulièrement.

Les chiffres en gras vert indiquent les valeurs supérieures à la moyenne et ceux en italique vert les valeurs inférieures à la moyenne.

Lecture du tableau : 25,4 % des allocataires du RMI au 31 décembre 1996 se plaignent de l'exiguïté de leur logement. A même structure de tranche d'unité urbaine, 40,5 % des allocataires du RMI qui habitent un logement collectif se plaignent de ce défaut.

du RMI (et dans trois cas sur quatre du père ou de la mère de l'allocataire). Les allocataires du RMI hébergés par un particulier sont très différents de la population étudiée précédemment. Beaucoup plus jeunes, davantage diplômés, 90 % d'entre eux perçoivent leur allocation au titre d'allocataire isolé. Cependant, leur hébergement par un membre de leur famille ou un ami relativise cet isolement « administratif » (tableau 2 et encadré 2). Par définition, aucun ne vit isolé dans le logement qu'il partage. Dans 31 % des cas, il est accueilli par un seul de ses parents, dans 32 % des cas, il est l'enfant ou l'un des enfants d'un couple et, dans les autres cas, le foyer RMI s'intègre dans un

ménage composé d'au moins trois générations d'une même famille ou bien comptant au moins une personne sans lien familial avec la personne de référence (ménage complexe).

Faute d'une activité rémunérée stable et, par conséquent, de ressources suffisantes pour prétendre à l'accès ou au maintien dans un logement autonome, l'hébergement par un particulier apparaît comme une solution d'attente pour les plus jeunes allocataires qui ne peuvent quitter le domicile parental, voire une solution de repli pour ceux qui l'avaient quitté, puis y sont retournés. Parmi ceux qui sont hébergés

Encadré 3

Le foyer et le ménage des allocataires du RMI

Le « foyer » correspond à une définition administrative destinée au calcul de l'allocation à laquelle peuvent prétendre les demandeurs du RMI. En particulier, seules les personnes âgées de moins de 25 ans à la charge réelle et continue de l'allocataire ou de son conjoint sont considérées comme personnes à charge du foyer RMI. *A contrario*, un enfant de 25 ans ou plus, qu'il cohabite ou non avec ses parents, sera considéré comme un foyer à part entière. En janvier 1998, selon cette définition administrative, 57 % des allocataires de décembre 1996 étaient isolés, 20 % étaient parents isolés et 23 % demandaient le RMI au titre d'un couple avec ou sans enfant.

La notion de « ménage », usuelle à l'INSEE, tient compte de l'ensemble des personnes habitant sous un même toit. Il s'agit ici d'une définition stricte, où les familles monoparentales sont confinées à la cellule exclusive du parent et de ses enfants, et un couple est constitué des deux conjoints et de leurs éventuels enfants exclusivement. Lorsqu'une autre personne vit sous le même toit, le ménage est alors dit « complexe ». En outre, aucune limite d'âge n'est retenue pour les enfants (1).

Le foyer RMI et le ménage des allocataires du RMI de décembre 1996

Situation en janvier 1998 de tous les allocataires (y compris ménages en logement non ordinaires)

en %

Ménage INSEE	Foyer RMI				
	Allocataire isolé	Famille monoparentale	Couple sans enfant	Couple avec enfants	Ensemble
Personne seule	49,4	0,0	0,0	0,0	28,2
Famille monoparentale	16,9	82,7	0,0	0,0	25,8
Couple sans enfant	0,0	0,0	77,2	0,0	4,1
Couple avec enfants	15,1	0,0	11,6	92,5	26,0
Ménage complexe	18,6	17,3	11,2	7,5	15,9
Ensemble	100	100	100	100	100

Source : enquête RMI, janvier-février 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES.

Lecture du tableau : 49,4 % des allocataires qui ont obtenu le RMI au titre de personne isolé, vivent effectivement seuls dans leur ménage. 16,9 % forment une famille monoparentale (comme parent ou enfant), 15,2 % un couple avec enfants (comme parent ou enfant) et 18,6 % s'insèrent dans un ménage complexe.

(1) Lhommeau B., *Les conditions de logement des allocataires du RMI, INSEE-Première*, décembre 1999, n° 685.

par un particulier depuis moins d'un an, le déménagement a été contraint dans près de six cas sur dix. La solidarité familiale ou amicale n'est pas sans limite : 13 % déclarent avoir des problèmes de cohabitation avec les personnes partageant leur logement, mais pour près des deux tiers d'entre eux, malgré leur souhait de le quitter, dans l'immédiat le départ du logement leur paraît impossible (encadré 4 - p. 122).

En contrepartie de cette dépendance, l'hébergement chez un particulier présente quelques avantages. La charge budgétaire du logement semble réduite : 89 % se déclarent hébergés à titre gratuit. Cependant, parmi ces derniers, plus d'un tiers participent financièrement plus ou moins régulièrement aux charges du logement dans lequel ils sont hébergés. Au total, près de six hébergés par un particulier sur dix ne contribuent jamais aux charges du logement, ce qui explique que très peu aient de grosses difficultés de paiement liées à leur logement (8 % contre 23 % de l'ensemble des allocataires ayant un logement régulier).

Par ailleurs, le logement dans lequel ils résident apparaît « confortable », relativement aux autres situations vécues par les bénéficiaires du RMI : neuf sur dix disposent d'un téléphone et les problèmes de vétusté ou de chauffage sont deux fois moins fréquents que dans l'ensemble des logements habités par les bénéficiaires du RMI (tableau 3). De même, les hébergés par un particulier se plaignent moins souvent de l'exiguïté de leur logement que les autres allocataires du RMI.

Cependant, il convient de distinguer la situation des hébergés de celle des allocataires qui vivent sans conjoint ni enfant à charge des autres hébergés par un particulier. Pour les premiers, le nombre moyen de pièces par personne est proche de ce que l'on observe sur l'ensemble des logements des allocataires du RMI (hors collectivités et situations mal définies, pour lesquelles le calcul est moins pertinent) ; il est même supérieur à type de ménage donné. Ce n'est pas surprenant, en particulier, lorsque l'allocataire n'a jamais quitté le logement de ses parents. L'héberge-

ment n'ajoute pas de personne supplémentaire au ménage. En revanche, lorsque l'allocataire hébergé a des enfants ou vit en couple, l'hébergement conduit à un surpeuplement sensible du logement : le nombre moyen de pièces par personne est alors inférieur de 30 % à celui des hébergés isolés.

Entre l'hébergement et l'autonomie : la mise à disposition d'un logement

La mise à disposition d'un logement (à titre gracieux ou onéreux) par un particulier ne l'habitant pas peut recouvrir une solidarité privée, mais aussi d'autres situations telles que la sous-location. En janvier 1998, près de 8 % des allocataires se trouvent dans cette situation hybride. A l'instar de l'hébergement chez un particulier, cette forme de logement s'adresse plutôt à des allocataires qui vivent sans conjoint ni enfant (tableau 2). Plus âgés que les hébergés par un particulier, seulement deux allocataires sur dix occupent un emploi au moment de l'enquête.

Si cette forme de logement peut représenter un pas supplémentaire vers l'autonomie, le confort offert semble dégradé : quel que soit le critère retenu, la comparaison tourne à l'avantage de l'hébergement par un particulier qui l'habite (tableau 3). Plus fréquents dans

les communes rurales, ces logements apparaissent également plutôt mal desservis en moyens de transports ou d'équipements collectifs. Par ailleurs, si la moitié de ceux qui les habitent sont exonérés de toute contribution financière aux charges de logement, ils sont deux fois plus nombreux que les hébergés chez un particulier à éprouver de grosses difficultés à y faire face.

Les autres allocataires du RMI habitent un logement autonome. Plus précisément, 8 % sont propriétaires et 50 % sont locataires autonomes. Pour la moitié de ces derniers, le bailleur est un organisme HLM. Moins de quatre propriétaires sur dix sont accédants à la propriété. Devenus propriétaires de leur logement grâce à une accession engagée avant leur inscription dans le dispositif du RMI, ils forment une population plus âgée, plus rurale et moins active (tableau 1).

A l'opposé, plus jeunes, les locataires autonomes apparaissent davantage impliqués sur le marché du travail : 27 % occupent un emploi au moment de l'enquête et plus des deux tiers de ceux qui n'en ont pas en recherchent un. Plus mobiles, 18 % occupent leur logement depuis moins d'un an et ce déménagement a été choisi dans près de deux tiers des cas (tableau 2). Plus d'un tiers de ces locataires vit en couple avec ou sans enfant et 29 % forment une famille monoparentale. Les conditions d'attribution d'un logement en HLM tien-

Encadré 4

Le devenir des bénéficiaires du RMI Les changements intervenus entre janvier et septembre 1998

La troisième et dernière vague de l'enquête de l'INSEE s'est déroulée en septembre 1998. 3 022 individus y ont répondu. Un questionnaire plus léger que celui de la deuxième vague sur les conditions de logement leur a été posé.

Environ 9,5 % des allocataires enquêtés en septembre 1998 ont quitté le logement qu'ils occupaient neuf mois plus tôt. Les allocataires qui habitaient les logements les plus inconfortables, ou les moins autonomes, ont changé le plus souvent de logement (tableau 1).

Dans sept cas sur dix, le déménagement a été choisi par l'allocataire du RMI. Une occasion saisie, la mise en couple et une meilleure localisation du logement – par rapport aux équipements publics mais aussi du lieu de travail ou de recherche de travail – sont les trois premiers motifs invoqués.

Pour les allocataires qui étaient hébergés par un particulier en janvier 1998, le départ forcé est encore plus rare que pour l'ensemble. Seulement 22 % ont quitté, sous la contrainte, le logement qu'ils occupaient en janvier et la mésentente avec les cohabitants en était responsable dans la moitié des cas. A l'inverse, la mise en couple et

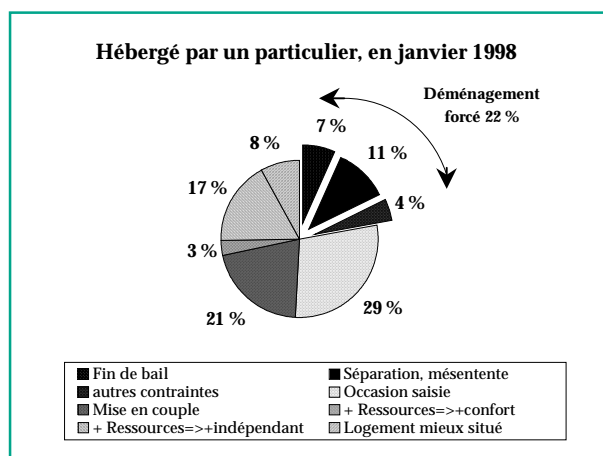
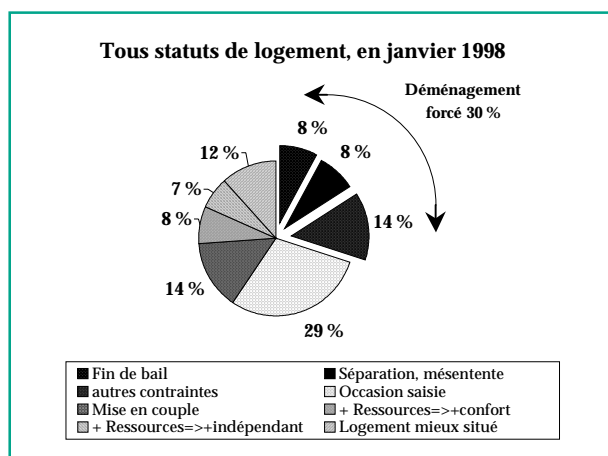
Déménagements entre janvier et septembre 1998 selon le statut d'occupation de janvier 1998

Statut d'occupation	%
Hébergement collectif ou mal défini	15,1
Hébergement par un particulier	11,4
Mise à disposition	5,7
Propriétaire	3,1
Locataire HLM	6,1
Autre locataire	12,6
Tous allocataires ayant un endroit où dormir régulièrement en janvier 1998	9,5

Source : enquête RMI, septembre-octobre 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES..
Champ : les allocataires du RMI de décembre 1996 qui ont un endroit où dormir régulièrement en janvier 1998 et enquêtés en janvier et septembre 1998.

Lecture du tableau : en septembre 1998, 15,1 % des allocataires qui étaient hébergés en logement collectif ou dans des conditions mal définies neuf mois plus tôt ont changé de logement.

Cause principale de changement de logement entre janvier 1998 et septembre 1998



Source : enquête RMI, septembre-octobre 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES.
 Champ : les allocataires du RMI de décembre 1996 qui ont un endroit où dormir régulièrement en janvier 1998 et qui ont quitté en septembre 1998 ce logement.

Lecture des graphiques : 8 % de l'ensemble des allocataires de décembre 1996, qui ont déménagé entre janvier et septembre 1998, l'ont fait en raison d'une séparation ou d'une mésentente avec la personne avec laquelle ils partageaient leur logement en janvier 1998.

l'accès à un logement plus autonome ont motivé respectivement 21 % et 17 % de leurs déménagements. D'ailleurs, deux tiers des hébergés par un particulier de janvier 1998 qui ont déménagé entre janvier et septembre 1998 occupent un logement autonome à cette date. Il existe une sous-estimation du déménagement liée à un biais dû à l'attrition du panel au fil des trois vagues. En effet, le tableau 1 est construit sur le champ des allocataires du RMI, enquêtés en janvier et septembre 1998. Or parmi les 3 415 individus enquêtés en janvier 1998, seulement 3 022 ont été enquêtés de nouveau en

septembre 1998. Cette perte d'échantillon – ou attrition – n'est pas neutre selon le statut d'occupation en janvier 1998. Assez logiquement, les habitants des logements les plus précaires (habitat collectif ou mal défini) sont beaucoup plus difficiles à enquêter (tableau 2). En conséquence, si l'on attribuait l'ensemble de l'attrition à un changement de logement, on obtiendrait un taux de déménagement près du double de celui précédemment calculé, soit deux allocataires sur dix de janvier 1998 et près d'un tiers des allocataires qui avaient les situations de logement les plus mal définies en 1998.

Tableau 2 - Attrition entre janvier et septembre 1998 selon le statut d'occupation de janvier 1998

en %

	Non-enquêtés en septembre 1998	Déménagement (1)	Déménagement + attrition
Hébergement collectif ou mal défini	21,0	11,3	32,3
Hébergement par un particulier	11,8	10,0	21,8
Mise à disposition	14,9	4,7	19,6
Propriétaire	8,3	2,9	11,2
Locataire HLM	8,1	5,6	13,7
Autre locataire	14,9	10,6	25,5
Tous allocataires ayant un endroit où dormir régulièrement en janvier 1998	12,3	8,2	20,5

Source : enquête RMI, septembre-octobre 1998, INSEE en collaboration avec la CNAF, le CERC, la DARES, la DIRMI et la DREES.
 Champ : les allocataires du RMI de décembre 1996, enquêtés en janvier 1998 (3 415 individus).

Lecture du tableau : 21,0 % des allocataires hébergés en logement collectif ou dans des conditions mal définies en janvier 1998 n'ont pas été ré-enquêtés neuf mois plus tard. A cette date, 11,3 % supplémentaires avaient changé de logement.

(1) Les résultats diffèrent du tableau 2 établi sur les 3 022 allocataires enquêtés en janvier et septembre 1998.

ment compte des charges familiales du demandeur : les couples avec des enfants et surtout les familles monoparentales sont prioritaires. En revanche, pour les couples sans enfant et surtout les personnes seules, l'accès à un logement autonome passe d'abord par le parc privé.

Les aides au logement sont insuffisantes

Environ neuf locataires ou accédants à la propriété sur dix perçoivent une aide au logement versée par les CAF (allocation de logement ou aide personnalisée au logement), destinée à faciliter l'accès ou le maintien dans un logement respectant des normes de salubrité minimales.

Malgré ces aides, plus de six locataires sur dix assument avec difficultés la charge financière de leur logement. Parmi les propriétaires, l'écart est important entre ceux sans remboursement d'emprunts immobiliers et les accédants à la propriété qui, malgré les aides au logement, sont trois fois plus nombreux à rencontrer des difficultés de paiement liées à leur logement (75 %). L'entrée dans le dispositif du RMI a pu signifier un fort déclassement financier par rapport à une situation antérieure qui leur avait permis de contracter un emprunt immobilier (Larguèze, 1997). Dans les situations les plus critiques, ces difficultés de paiement peuvent se traduire par des menaces de coupure d'électricité, de saisie de mobilier, d'arrêt-saisie sur le salaire, voire d'expulsion. 30 % des allocataires habitant un logement autonome ont subi l'une de ces menaces au cours de l'année passée. Cette menace a été suivie d'exécution dans près d'un tiers des cas.

La sortie du RMI par une amélioration des ressources tirées de l'activité du foyer ne résout pas tous les problèmes, puisque 43 % d'entre eux ont encore des difficultés de paiement. Cependant, la proportion de ceux qui ne peuvent y faire face est réduite de plus de moitié par rapport aux autres allocataires en logement autonome.

Les aides au logement ne permettent pas non plus d'atteindre toujours des niveaux satisfaisants de confort. En effet, si les normes des locations HLM assurent un confort minimal en termes d'espace habitable et de confort, les conditions des locations du parc privé sont dégradées (tableau 3). Les propriétaires se plaignent moins souvent de l'exiguïté de leur logement. Plus rural, celui-ci offre, en moyenne, un nombre de pièces par habitant légèrement supérieur à l'ensemble des logements hors collectivités et situations mal définies. Cette ruralité prononcée explique également, en par-

tie, l'éloignement relatif de ces logements des équipements ou des transports collectifs.

Sur la période récente, de 1984 à 1996, les enquêtes Logement ont permis d'étudier les conditions de logement des ménages pauvres, mettant en évidence le rôle croissant joué par le parc HLM (Le Blanc et Clanché, 1998). Cependant, ces enquêtes sont inadaptées pour repérer correctement les allocataires du RMI. Leur champ d'investigation exclut les habitants des logements collectifs, les personnes sans domicile fixe, et la notion statistique de ménage en dessous « d'un seuil de pauvreté » diffère de celle, administrative, du foyer RMI.

A l'inverse, les sources administratives ne collectent que les caractéristiques nécessaires au calcul du montant des allocations auxquelles les demandeurs du RMI peuvent prétendre. Elles sont, par conséquent, très insuffisantes pour décrire correctement leurs conditions de logement : en particulier, être allocataire isolé au sens du foyer RMI n'est pas toujours synonyme d'isolement dans le logement.

Ainsi l'enquête menée par l'INSEE a permis de décrire plus précisément différents aspects des conditions de vie des allocataires du RMI et notamment leurs conditions de logement.

— — — —
(1) L'auteur remercie particulièrement David Le Blanc et Nicole Roth (INSEE) ainsi que le groupe d'exploitation de l'enquête Sortants du RMI, pour leurs conseils et leurs remarques sur une version précédente de l'étude (Lhommeau, 1999). Il remercie également Valérie Le Corre et Pierre Ralle (DREES) pour leurs suggestions.

Bibliographie

- Afsa C., « L'insertion professionnelle des allocataires du RMI », document de travail DSDS, INSEE F 9901, 1999.
- Afsa C., *Les allocataires du revenu minimum d'insertion : une population hétérogène, France, Portrait social, édition 1999-2000*, INSEE.
- Broillard C., Le Blanc D. et Lopez A., *Pauvreté et accès au logement dans le Grand Lyon, Les dossiers de l'INSEE Rhône-Alpes*, février 1996, n° 109.
- Le Blanc D. et Clanché F., *Le logement des ménages pauvres en 1996, INSEE-Première*, juin 1998, n° 588.
- Clanché F., *Le confort des logements dessine aussi l'espace social, Economie et statistiques*, 1995, n° 288-289.
- Larguèze B., « Les trajectoires singulières des RMistes », rapport interne DSDS-INSEE, novembre 1997.
- Lhommeau B., « Les configurations familiales des ménages comptant un allocataire du RMI : du foyer RMI au ménage INSEE », mimeo INSEE, division Etudes sociales, 1999 a.
- Lhommeau B., *Les conditions de logement des allocataires du RMI, INSEE-Première*, 1999 b, n° 685.